

2D-DOC



Date de facture 02/07/2025
N° de facture 11926294160725

Remise à Zéro 01/08/2025
Fin d'engagement Date échue

N° de compte client 1.51913094
N° de ligne 06 68 11 20 76

M SOULAYRES PHILIPPE
PORT DE L ANGLE
46140 PARNAC

Bonjour, voici votre facture du 2 juillet 2025

	€ HT	€ TTC(*)
Montant prélevé le 15 juillet 2025		16,99
Vos services fournis par votre opérateur	7,49	8,99
Vos abonnements, forfaits et options	7,49	8,99
Vos communications (du 02/06 au 01/07)	0,00	0,00
Mensualité de votre facilité de paiement pour votre équipement		8,00
Montant de la facture soumis à TVA	7,49	8,99
TVA 20,00 % payée sur les débits		1,50
Montant hors TVA soumis à une TVA à 20,00 %		7,49

(*) Les montants unitaires sont arrondis, leur somme peut différer du montant total.

Votre facilité de paiement pour votre équipement

Le montant restant dû après cette mensualité sera de 112,00€, soit 14 mensualités.

Rappel : vous avez souscrit une facilité de paiement (E0040032981010) de 24 mensualités de 8,00€ d'un montant total de 192,00€.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à votre facilité de paiement dans la rubrique Mon Compte sur bouygues telecom.fr.

Vous serez prélevé sur votre compte bancaire avec comme Référence Unique de Mandat (RUM) : BT1150AEZNL45



Utilisateur de la ligne PHILIPPE SOULAYRES	Numéro de la ligne 06 68 11 20 76	Annexe de la facture 11926294160725			
			%TVA	€ HT	€ TTC(*)
Vos services fournis par votre opérateur				7,49	8,99
Vos abonnements, forfaits et options					8,99
Pour le mois à venir (du 02/07 au 01/08)					
·	Forfait B&You 120Go		20,00	23,33	27,99
·	Remise Forfait		20,00	-15,83	-19,00
·	Remise Avantage		20,00	-1,67	-2,00
·	Avantage B&You Max		20,00	1,67	2,00
Pour la période passée					
·	Remise Avantage (du 24/06 au 01/07)		20,00	-0,44	-0,53
·	Avantage B&You Max (du 24/06 au 01/07)		20,00	0,44	0,53
Vos communications (du 02/06 au 01/07)					0,00
décomptées de vos forfaits					
·	157 Mo 244 dans le cadre de votre Internet décompté de votre forfait principal				

(*)Les montants TTC sont arrondis, leur somme peut différer de celle reprise sur la facture.

Total pour cette ligne

8,99

Détail de votre facture du 2 juillet 2025

Vos services fournis par votre opérateur

Vos communications

décomptées de vos forfaits

Internet décompté de votre forfait principal 0,00

Rappel : 1ko = 1024 octets, 1Mo = 1024 ko

Date	Volume	Pays	Coût € TTC*
01/06	2 Mo 405	France	0,000
02/06	3 Mo 360	France	0,000
03/06	3 Mo 619	France	0,000
04/06	2 Mo 416	France	0,000
05/06	2 Mo 374	France	0,000
06/06	2 Mo 455	France	0,000
07/06	2 Mo 405	France	0,000
08/06	2 Mo 407	France	0,000
09/06	2 Mo 405	France	0,000
10/06	2 Mo 403	France	0,000
11/06	3 Mo 851	France	0,000
12/06	2 Mo 404	France	0,000
13/06	2 Mo 578	France	0,000
14/06	2 Mo 405	France	0,000
15/06	2 Mo 406	France	0,000
16/06	16 Mo 230	France	0,000
17/06	41 Mo 384	France	0,000
18/06	6 Mo 782	France	0,000
19/06	8 Mo 799	France	0,000
20/06	4 Mo 631	France	0,000
21/06	2 Mo 889	France	0,000
22/06	2 Mo 817	France	0,000
23/06	3 Mo 917	France	0,000
24/06	7 Mo 462	France	0,000
25/06	7 Mo 535	France	0,000
26/06	3 Mo 754	France	0,000
27/06	2 Mo 404	France	0,000
28/06	2 Mo 406	France	0,000
29/06	2 Mo 406	France	0,000
30/06	3 Mo 181	France	0,000
01/07	772 Ko 834	France	0,000

Total de vos consommations 0,00

Tout est bien rangé dans cette facture

On récapitule ce qu'elle peut contenir ?

1 Vos services fournis par votre opérateur bien sûr

Vos abonnements, forfaits et options

C'est-à-dire votre forfait mensuel ainsi que ses options, remises déjà déduites.

Vos communications

Là, il s'agit uniquement des communications hors-forfait (ex. : appels vers ou depuis l'international, SMS, MMS et Internet mobile au-delà du forfait...).

Vos autres services et produits

Ici, on regroupe les frais ou achats ponctuels (recharges Internet mobile, vidéos à la demande, mise en service de ligne Bbox, frais de rejet de paiement ou de résiliation...).

Montant prélevé le 23 avril 2021		11,49
1	Vos services fournis par votre opérateur	0,00
	Vos abonnements, forfaits et options	0,00
	Vos communications (du 09/03 au 08/04)	0,00
	Vos autres services et produits	0,00
2	Vos services fournis par des tiers	0,00
	Vos services ponctuels	0,00
	Vos autres services de tiers (**)	3,49
3	Vos abonnements	3,49
	Mensualités de votre facilité de paiement pour votre équipement	8,00

1

Une facture détaillée avec les 10 chiffres des numéros de téléphone ?

Vous pouvez choisir l'option dans votre Espace Client et même demander vos précédentes factures avec un relevé à 10 chiffres.

2 Vos services de tiers

Les tiers, ce sont d'autres fournisseurs

Donc cela peut concerner des appels vers des numéros spéciaux ou courts, des appels ou SMS de vote ou de jeu TV, des achats de crédits de jeu, des services en ligne Internet+ et SMS+ (jeux, services de vidéo, sonneries, services de rencontre...).

Bon à savoir : toutes les coordonnées de ces fournisseurs de services sont sur le site surmafacture.fr

3 Des équipements à régler

Mensualité de votre facilité de paiement pour votre équipement

Ici, cela concerne un mobile acheté chez Bouygues Telecom et payé en plusieurs fois, en plus de votre forfait.

Avec l'app, maîtrisez vos dépenses

Sur l'appli Espace Client, vous pouvez, partout et tout le temps :

- Suivre votre consommation en temps réel,
- prévoir des alertes automatiques en cas de hors forfait sur les mobiles,
- bloquer un forfait pour éviter les dépassements de type numéros spéciaux, VOD, etc.,
- gérer vos achats ponctuels.

Pour télécharger l'appli Espace Client, il suffit de flasher ce code ci-dessous.



Votre Espace Client est aussi sur bouyguestelecom.fr, rubrique "Mon Compte".

Si vous avez encore des interrogations, on vous accompagne [ici](#)

Adresse : Bouygues Telecom - Service Client TSA 59013 - 60643 Chantilly Cedex

Par téléphone : Au 1064 du lundi au samedi de 8h à 20h. Depuis un mobile, appel gratuit puis mise en relation décomptée du forfait ou depuis un poste fixe, prix d'un appel local. Pour connaître l'ensemble de nos tarifs, rendez-vous sur bouyguestelecom.fr rubrique "Tarifs et conditions".

Il résulte des dispositions de l'article 256, I du CGI que le versement d'une somme d'un débiteur à son créancier ne peut être regardé comme la contrepartie d'une prestation de service entrant dans le champ de la TVA qu'à la condition qu'il existe un lien direct entre ce versement et une prestation individualisable.